PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Gers
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°32-2026-09-10-00007

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance d'un permis de construire et d'une autorisation environnementale pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Au Peyre » et « Au Fray » sur la commune de Mas d'Auvignon

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 novembre 2024 nommant M. Alain CASTANIER, préfet du Gers ;

VU le décret du 10 mai 2024 nommant M. Cédric KARI-HERKNER, secrétaire général de la préfecture du Gers, sous-préfet d'Auch ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2026 portant délégation de signature à M. Cédric KARI-HERKNER, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch ;

VU la demande de permis de construire n°032 241 23 L0003, du 05 mai 2023, déposée par la société REDEN DEVELOPPEMENT, modifiée par la société REDEN INVESTMENTS FRANCE le 07 juillet 2025 et la demande d'autorisation environnementale relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 15 MWc aux lieux-dits « Au Peyre » et « Au Fray » sur la commune de Mas-d'Auvignon, qui a fait l'objet d'un accusé de réception le 7 juillet 2023 ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire susvisé ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de l'autorisation environnementale ;

VU l'avis n°2025AP058 du 24 avril 2025 émis par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol, située aux lieux-dits « Au Peyre » et « au Frey » sur la commune de Mas-d'Auvignon ;

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire, en date du 7 juillet 2025, à l'avis formulé par la MRAE ;

VU le dossier d'enquête publique unique comprenant notamment la note de présentation non technique, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse à cet avis ;

VU le courrier, reçu le 7 août 2026, par lequel la directrice départementale des territoires du Gers, par intérim, prononce la recevabilité du dossier et sollicite la mise à enquête publique unique du dossier relatif aux demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale, en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance installée supérieure à 1 MWc aux lieux-dits « Au Peyre » et « Au Fray » sur la commune de Mas d'Auvignon ;

VU la décision n°E26000058/64 du tribunal administratif de Pau, en date du 31 août 2026, désignant M. Guillaume TERRASSON, cadre industrie aéronautique à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de conduire l'enquête publique unique sur la demande susvisée et M. René SEIGNEURIE, cadre supérieur EDF, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gers,

ARRÊTE

Article 1 : Objet, durée et lieu de l'enquête

Une enquête publique unique d'une durée de 41 jours consécutifs, commençant à courir le mercredi 7 octobre 2026 à 9H00 et prenant fin le lundi 16 novembre 2026 à 17H00 est ouverte sur la commune de Mas d'Auvignon. Elle porte sur la demande de permis de construire (PC n° 032 241 23 L0003) et sur la demande d'autorisation environnementale relatives à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée d'environ 15 MWc sur une surface clôturée d'environ 19,4 ha.

Le projet se situe aux lieux-dits « Au Peyre » et « au Frey » sur la commune de Mas-d'Auvignon dans le Gers (32).

Article 2 : Autorité responsable du projet

Ce projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la société REDEN INVESTMENTS FRANCE, représentée par M. Vincent LARRIBE, dont le siège social est situé ZAC des champs de Lescaze à Roquefort (47310), auprès de laquelle toute information peut être demandée.

Contacts : MM Pierre-Antoine BAR (pa.bar@reden.solar) et Stéphane BELLY (s.belly@reden.solar)

Article 3 : Commissaire enquêteur

M. Guillaume TERRASSON, cadre industrie aéronautique à la retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique unique. En cas d'empêchement de M. Guillaume TERRASSON, la poursuite de l'enquête sera confiée, sans délai, à M. René SEIGNEURIE, cadre supérieur EDF, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le dossier, comprenant notamment la note de présentation non technique, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, pourra être consulté :

- sur support papier : à la mairie de Mas-d'Auvignon, siège de l'enquête publique unique, aux jours et heures d'ouverture.
- Par voie dématérialisée, en se connectant sur les sites internets suivants :
  - https://www.registre-dematerialise.fr/7621/
  - https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Enquetes-en-cours ; un lien vers le registre numérique y sera proposé pour la consultation du dossier.

Cette connexion est également possible, conformément aux dispositions de l'article L123-12 du code de l'environnement, à partir d'un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, dans les France Services du département du Gers, notamment dans ceux de Fleurance (62 rue Adolphe Cadéot) et Lectoure (2 cours Gambetta).

Article 5 : Modalités de participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- **Sur support papier :**
  - En les consignant sur le registre d'enquête publique unique ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Mas-d'Auvignon, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
  - En adressant un courrier à l'attention du commissaire enquêteur: à la mairie de Mas-d'Auvignon (1 boulevard du Midi – 32700 Mas-d'Auvignon). Ces courriers seront annexés, dans les meilleurs délais, dans le registre d'enquête unique de la commune tenus à la disposition du public.
- **Par voie dématérialisée :**
  - En les consignant sur le registre dématérialisé mis à disposition du public à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7621/ consultables par le public ;
  - Par courriel à l'adresse mail suivante : enquete-publique-7621@registre-dematerialise.fr
    Les contributions adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7621/

Toute observation, tout courrier ou courriel, **réceptionné avant le 7 octobre 2026 à 9h00 ou après le 16 novembre 2026 à 17h00,** ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Réception du public par le commissaire enquêteur

M. Guillaume TERRASSON, commissaire enquêteur, assurera une permanence à la mairie de Mas-d'Auvignon, pour recevoir les observations du public, les :

- mercredi 7 octobre 2026 : de 9h00 à 12h00
- mercredi 28 octobre 2026 : de 9h00 à 12h00
- lundi 16 novembre 2026 : de 14h00 à 17h00

Article 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête, publié en caractères apparents, est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du préfet du Gers et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département du Gers.

Cet avis est également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et dans son voisinage,
  Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (article 3) ;
- à la mairie de Mas-d'Auvignon et dans tous les lieux publics et tous les endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.
  L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par le maire de Mas-d'Auvigon ; l'attestation devra être adressée au commissaire enquêteur ;
- sur le site Internet des services de l'État dans le Gers : https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Enquetes-en-cours
- sur le registre dématérialisé sécurisé mis à disposition du public à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7621/

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles est transmis par le maire, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur. Celui-ci le clos et le signe.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le demandeur et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, le commissaire enquêteur transmet au préfet du Gers, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Mas-d'Auvignon accompagné du registre et pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions est adressée, par le préfet, au responsable du projet et à la mairie de Mas d'Auvignon.

Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Toute personne intéressée peut, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- sur le site internet des services de l'État dans le Gers :
https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-autres/Rapport-et-conclusions-des-commissaires-enqueteurs

- **en se rendant** à la mairie de Mas-d'Auvignon ou à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement).

Article 11 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique unique, la décision pouvant être adoptée par le préfet du Gers sur la demande de permis de construire relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance installée d'environ 15 MWc sur une surface clôturée d'environ 19,4 ha, interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elle prendra la forme d'un arrêté préfectoral portant permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet, conformément à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

Les travaux de construction ou d'aménagement pourront, sauf dispositions contraires dans l'arrêté, débuter dès la délivrance du permis de construire.

Le préfet statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation environnementale, conformément à l'article R 181-41 du code de l'environnement, dans les deux mois à compter du jour de l'envoi par le préfet au pétitionnaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. L'absence de réponse du préfet dans le délai imparti vaut décision implicite de rejet, conformément à l'article R.181-42 du code de l'environnement.

Article 12 – Indemnisation du commissaire enquêteur

L'indemnisation du commissaire enquêteur, pour les vacations et frais qu'il aura engagés, est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de Pau.

Article 13 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Gers, la directrice départementale des territoires du Gers par intérim, le maire de Mas-d'Auvignon, le commissaire enquêteur et le responsable de la société REDEN INVESTMENTS FRANCE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 10 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Cédric KARI-HERKNER